

MINISTÈRE

DE

INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; et notamment l'article 7 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 Avril 1935 ;

l'adhésion
 Vu l'engagement en date du 21 octobre 1934 donnée par le
 pris par Conseil Municipal de Saint-Gratien ;

A R R Ê T É

article premier

Le cèdre situé Place Gambetta, à SAINT-GRATIEN
 (Seine-et-Oise) est classé parmi les Monuments Naturels
 et les Sites de caractère artistique, historique,
 scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTÉ~~

~~ARTICLE PREMIER~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise et au
maire de Saint-Gretien
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.
~~classé.~~

Paris, le 22 MAI 1935

F. Maury